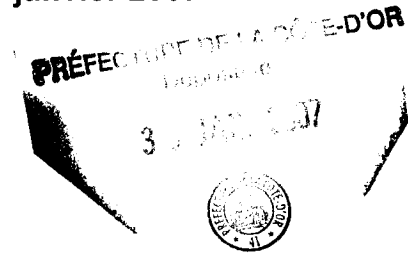


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBULT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Parc Municipal des Sports Gaston Gérard – Restructuration - Première phase – Déclaration de projet**

Monsieur Dupire, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Ville a diligenté une enquête publique portant sur la restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard, tendant à porter sa capacité d'accueil à environ vingt-deux-mille places. Cette enquête s'est déroulée du 9 novembre au 10 décembre 2006.

Elle a permis à toute personne qui le souhaitait de prendre connaissance du projet, de mesurer ses conséquences éventuelles, de formuler des observations sur le registre d'enquête et de rencontrer le commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Marc Daurelle, expert agricole, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Trente-neuf personnes seulement ont fait part de leurs observations, dont vingt-six à travers le registre, une par courriel et douze directement auprès du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a communiqué ses conclusions; celles-ci sont annexées au présent rapport. Tout en soulignant que l'architecture du futur stade et ses modalités de fonctionnement lui conviennent parfaitement, il émet néanmoins un avis défavorable sur la localisation en zone urbaine du stade au motif, d'une part, de l'absence, selon lui, de stationnement sur place ou à proximité immédiate, d'autre part, de nuisances sonores qui seraient engendrées, toujours selon lui, à proximité immédiate d'une zone d'habitat future et de l'hôpital.

Cet avis n'est pas de nature à remettre en cause la poursuite du projet de restructuration du Parc Municipal des Sports pour les raisons suivantes.

L'offre de places de stationnement couvrira très largement les besoins, dès lors que la zone pertinente ne doit pas être restreinte à l'enceinte du Parc ou à sa « *proximité immédiate* ».

En matière d'organisation du stationnement lors des matchs professionnels, les stades, en France, n'ont pas de capacités réservées et les mesures de sécurités ponctuelles sont une pratique courante ; en

outre, il convient de rappeler que l'on rencontrera cette situation une vingtaine de fois par an en moyenne.

Par ailleurs, on soulignera que le projet de restructuration du stade Gaston Gérard propose 720 places de stationnement sur le site même ; celles-ci peuvent être portées à 1000 places en aménageant différemment le parking qui sera créé sur le terrain annexe du stade et en utilisant les 180 places du parking de la patinoire (déjà utilisées aujourd'hui).

Une contradiction peut exister, puisque les problèmes de sécurité qui seraient engendrés par d'éventuels conflits piétons-voitures ne peuvent avoir lieu que du fait de la présence de voitures nombreuses stationnées aux abords du stade au moment de l'arrivée ou du départ des spectateurs.

L'affirmation du commissaire-enquêteur méconnaît totalement les bonnes pratiques en matière d'organisation du stationnement autour des stades lors des matchs de clubs professionnels, qui appellent, à l'inverse de ses préconisations, et précisément pour des motifs de sécurité, une limitation des stationnements « *sur place ou à proximité* ».

En effet, pour accueillir 22 000 spectateurs, il est nécessaire de disposer d'abords dégagés et principalement réservés aux piétons, aux transports en commun et aux services de sécurité, y compris l'accès au Centre Hospitalier Universitaire, pour faciliter la fluidité lors de l'arrivée et surtout du départ des spectateurs. Tout stationnement, sauf pour les transports en commun, doit être interdit sur les voies aux abords immédiats, sauf pour les riverains.

Les seuls spectateurs habilités à utiliser des parkings de proximité doivent être en possession d'un laissez-passer et d'une place attribuée. La pratique, en effet, veut que les clubs attribuent ces places à des usagers abonnés bénéficiaires de prestations complémentaires d'après match. De ce fait, ces usagers quittent le stade bien après le "grand public", quand les abords sont totalement dégagés. Les 720 places de stationnement réalisées sur le site seront ainsi réservées aux officiels et abonnés.

Pour faciliter l'évacuation des véhicules des spectateurs et limiter les engorgements, il est recommandé que les stationnements autorisés soient situés à plus de 500 mètres du site. Pour un stade en milieu urbain, l'existence de parkings publics à quinze, voire trente minutes (parkings largement disponibles à l'heure des matchs) et la multiplicité des voiries sont des éléments favorables à la bonne fluidité des véhicules à l'issue des rencontres.

Si l'on prend en compte, comme zone pertinente, non pas le site même et sa proximité immédiate, mais un périmètre beaucoup plus large correspondant aux distances de cheminement régulièrement admises par les supporters des matchs de Ligue 1, l'offre de stationnement apparaît largement suffisante.

En effet, les éléments relevés un soir de match de Ligue 2 au stade Gaston Gérard montrent un ratio d'environ un véhicule pour quatre spectateurs. L'application de ce ratio à un stade de 22 000 places aboutirait à l'arrivée de 3 500 véhicules supplémentaires.

Or, il existe 4 300 places dans un rayon d'un kilomètre cinq-cent, en comptant les places qui peuvent être aménagées sur l'espace Louison Bobet (en conservant la compatibilité avec le maintien des activités sportives) auquel les automobilistes accéderaient par l'avenue Maréchal Lyautey et en mobilisant celles du campus universitaire largement disponibles en soirée. La voirie offre en outre, également dans un rayon d'un kilomètre, 6 350 emplacements matérialisés dont de nombreux disponibles à l'heure où se déroulent les rencontres.

Par ailleurs, l'agglomération dijonnaise dispose d'un réseau de transports en commun exemplaire et largement utilisé par la population. Ce dernier se place en tête des villes ne disposant ni de tramway ni de métro, avec une fréquentation de 141 déplacements en bus par an et par habitant, qui dépasse des agglomérations dotées de transports guidés.

Ce réseau s'appuie sur sept lignes structurantes appelées "lianes" qui fonctionnent tous les jours de cinq heures trente du matin à une heure le lendemain matin. Les fréquences en soirée seront renforcées par l'autorité organisatrice des transports, de manière à assurer une meilleure desserte du futur équipement.

Le Parc Municipal des Sports est directement desservi par la liane n° 3 (place général Ruffey et place Gaston Gérard) ainsi que par la liane n° 4 (avenue Raymond Poincaré à 400 mètres) et la liane n° 1 (rue de Mirande à 600 mètres).

A titre d'information, la liane n° 1 est l'une des lignes de bus les plus fréquentées de France avec 27 500 voyageurs par jour en moyenne et une fréquence de trois minutes aux heures de pointe. Son mode de fonctionnement est très proche de celui de certaines lignes de tramways. L'affirmation du commissaire-enquêteur selon laquelle il y aurait une « *insuffisance de transports en commun à grand débit lors des manifestations* » paraît donc sans fondement.

En outre, afin de limiter le nombre de véhicules à proximité du stade, il peut être imaginé différentes offres promotionnelles à développer par le club ou par des voyagistes. Par exemple, des offres regroupant un billet pour le match et le transport en autocar depuis les principales villes situées dans le périmètre d'attraction ou une offre comprenant une place au stade, une place dans l'un des parkings municipaux en ouvrage, qui offrent une capacité résiduelle en soirée de l'ordre de 2 000 places, et l'aller-retour en bus urbain.

Le développement de telles pratiques permettrait également de faire bénéficier le centre ville de Dijon de l'arrivée d'une clientèle supplémentaire.

En résumé, il existe de nombreuses réponses au problème de l'accès au stade et du stationnement et Dijon est plutôt favorisée dans ce domaine.

La réalisation du projet permettra de limiter le niveau d'émission sonore actuel et de respecter les seuils réglementaires.

Pour apprécier le niveau d'émission sonore généré par le stade restructuré, le commissaire-enquêteur s'est livré à une simple extrapolation des mesures réalisées lors d'une rencontre accueillant 4 313 spectateurs pour une configuration de 22 000 spectateurs. Cette méthode sommaire ne tient compte ni du fait que la somme de différents niveaux sonores est de type logarithmique, de sorte que son augmentation est largement moins que proportionnelle à l'augmentation du nombre de spectateurs, ni du fait qu'une affluence de 22 000 spectateurs correspondra à un stade totalement clos, ce qui permettra de contenir le maximum d'émissions sonores à l'intérieur de l'ouvrage, à la différence de la configuration actuelle très ouverte du stade.

C'est à tort encore qu'il cite un point de mesure présentant une émergence bien supérieure à la norme car ce point se situe dans l'enceinte du stade alors que la loi vise uniquement les niveaux sonores aux limites de propriété. Le point qui lui correspond se situe en limite du boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny. Mesuré a posteriori, lors de relevés complémentaires pratiqués le 12 janvier dernier à l'occasion de la rencontre opposant Dijon à Istres devant 5 000 spectateurs, il affiche une émergence conforme.

L'émergence la plus importante actuellement, et hors norme, se situe du côté de la tribune Est qui est très ouverte. Le fait même de concrétiser le projet autorise à entrevoir un abaissement de cette émergence et un retour à la norme.

Dans tous les cas de figure, compte tenu de l'ouverture actuelle du stade et du projet de réalisation d'un stade totalement clos, ce dernier ne peut qu'améliorer la situation existante. Le projet n'est donc pas à craindre, mais à espérer.

Afin d'accélérer la maîtrise des émissions sonores, à laquelle le projet contribue dès sa première phase, notamment en direction du nouvel îlot bâti et de l'hôpital, la Ville pourra prendre, si nécessaire, des mesures techniques complémentaires d'isolation pendant cette phase, de type "écrans acoustiques", permettant de satisfaire aux normes réglementaires.

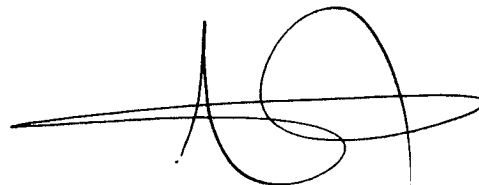
Au regard de ces éléments, la Ville, tout en prenant acte des observations formulées par le commissaire-enquêteur, souhaite cependant ne pas modifier l'économie générale du projet de restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard, tel qu'il a été approuvé en Conseil Municipal les 7 novembre 2005, 26 juin et 18 décembre 2006, et poursuivre par conséquent son instruction, afin de permettre au Dijon Football Côte d'Or de s'installer durablement parmi l'élite, en bénéficiant d'installations conformes aux règlements de la Ligue de Football Professionnel, et de contribuer ainsi au rayonnement, non seulement régional mais également national, de la Ville de Dijon.

Si vous suivez l'avis de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir confirmer l'intérêt général de la restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard pour porter sa capacité d'accueil à environ vingt-deux-milles places et, conformément à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, adopter la présente délibération de déclaration de projet.

Rapport adopté à la majorité par :

- pour : 43 voix
- contre : 1 voix
- abstentions : 11

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



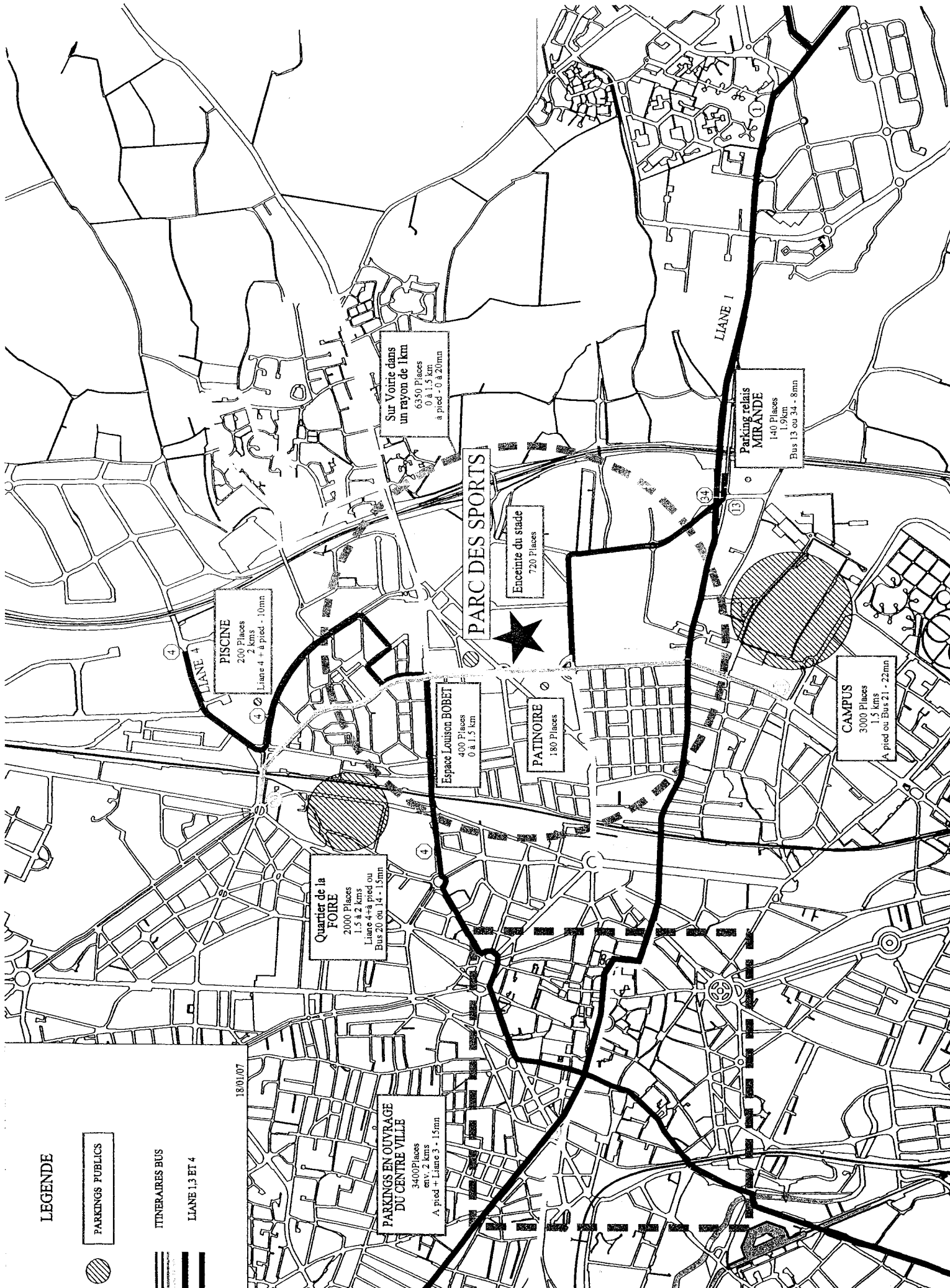
Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 30 JAN 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2007





LEGENDE

PARKINGS PUBLICS

ITINERAIRES BUS

LIANE 13 ET 4

18/01/07

PARKING EN OUVRAGE
DU CENTRE VILLE

3400 Places
env. 2 kms
A pied + Liane 3 - 15mn

Quartier de la
FOIRE

2000 Places
1,5 à 2 kms
Liane 4 + a pied ou
Bus 20 ou 14 - 15mn

PISCINE

200 Places
2 kms
Liane 4 + a pied - 10mn

Espace Louison BOBET

400 Places
0 à 1,5 kms

PATINOIRE

180 Places

PARC DES SPORTS

Encence du stade

720 Places

Parking relais
MIRANDE

140 Places
1,9km
Bus 13 ou 34 - 8mn

CAMPUS

3000 Places
1,5 kms
A pied ou Bus 21 - 22mn

Jean-Marc DAURELLE
11, Rue du puits radier
21120 CHAIGNAY

Téléphone : 03.80.95.04.62
Télécopie : 03.80.95.02.47
Portable : 06 07 72 48 17
Email : jean-marc.daurelle@wanadoo.fr

Expert Judiciaire Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DE LA COTE D'Or

VILLE DE DIJON

ENQUETE PUBLIQUE

RESTRUCTURATION DU STADE MUNICIPAL DES SPORTS GASTON GERARD

RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5 Janvier 2007

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - OBJET DE L'ENQUETE

1) Présentation du projet

Le stade Gaston-Gérard est intégré dans le parc municipal des sports de Dijon, qui lui-même se situe à la limite Est de la Ville. Sa fonction première est d'accueillir les entraînements, matchs et compétitions des activités sportives relevant du « DIJON FOOT BALL CLUB », du « DIJON UNIVERSITE CLUB » et de l'ASPTT.

Les résultats prometteurs du Club de foot-ball ont conduit l'Office Municipal des Sports de Dijon à envisager le réaménagement de ce stade. Une étude de faisabilité a été entreprise en 2005 conjointement à une étude organisationnelle entre les différents usagers.

Le scénario retenu serait :

- la création d'un nouveau stade de foot-ball, pouvant accueillir exceptionnellement le rugby
- la création d'un nouveau stade d'athlétisme et l'aménagement du parc.
- Le maintien du vélodrome et de l'activité tennistique
- La cohabitation athlétisme/foot-ball au parc des sports

2) Les travaux envisagés

Le projet ci-dessus défini (extension-rénovation) devrait être réalisé progressivement en fonction des souhaits du Maître d'ouvrage et des résultats du club de foot-ball.

La première phase permettrait de porter la capacité en spectateurs à 16 000 places (dont 3000 debout), soit le minimum requis pour une équipe accédant en Ligue 1 du Championnat de la L.F.P

La seconde phase porterait la capacité à 22 000 places assises et couvertes

Une attention toute particulière sera portée à la préservation paysagère du parc actuel avec une architecture ramassée du stade lui-même et des parois en courbe qui atténueront l'impact visuel.

3) Textes concernés

Les principaux textes qui régissent cette enquête publique sont les suivantes :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants
- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, modifiée.
- Les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement
- L'article R 421-17 du code de l'urbanisme

II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21) Décision de procéder à l'enquête

Elle relève de l'arrêté de Monsieur le Maire de Dijon en date du 16 Octobre 2006
Article 1 de l'arrêté

22) Désignation du commissaire-enquêteur

Elle relève d'une ordonnance rendue par Monsieur le-Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 29 Septembre 2006, faisant suite à une demande de Monsieur le Maire de Dijon en date du 13 Septembre 2006.

Article 3 :

Monsieur Jean-Marc DAURELLE, expert agricole et foncier agréé, expert judiciaire près la Cour d'Appel et les Tribunaux Administratifs, demeurant 11 Rue du Puits radier, 211120 CHAIGNAY, est désigné Commissaire Enquêteur

23) Pièces présentées à la consultation

Article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 Octobre 2005 :

Le dossier relatif à l'enquête sera déposé pendant un mois, du lundi 9 novembre 2006 au 10 décembre 2006 inclus à la mairie de Dijon (accueil) où il sera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h (exceptés les jours fériés).

Sont mis à la disposition du public :

- Le dossier d'enquête publique : document au format A 3 de 66 pages
- l'étude d'impact : document au format A 3 de 34 pages
- le registre d'enquête publique coté et paraphé

Ces documents mis à la disposition des personnes intéressées a été élaboré par :

ID Conseils
Ingénierie et développement

Michel REMON
Architecte
Y- Ingenierie BET

Date d'impression : 31 Octobre 2006

24) Mesures de publicité

Affichage de l'avis réglementaire pendant la durée de l'enquête, selon les modalités en usage dans la Ville de Dijon.

L'avis au public a été publié dans deux journaux départementaux selon l'article 6 de l'arrêté : « quinze jours au moins avant le début de l'enquête », soit au plus tard le 24 Octobre 2006 et rappelé dans les quinze premiers jours de celle-ci soit entre le 9 et le 24 Novembre 2006 inclus

Pièces justificatives en annexes :

Journal du palais : N° 3999 semaine du 23 au 29 Octobre 2006 (page 20) et N°4002 semaine du 13 au 19 Novembre 2006 (page 21)

Le Bien Public le 23 Octobre 2006 et le 13 Novembre 2006 (page 11)

25) Modalités de consultation du public

Le dossier d'enquête et un registre d'observations coté et paraphé ont été mis à la disposition du public du 9 Novembre 2006 au 10 Décembre 2006 inclus au siège de l'enquête.

- Une salle dénommée « Enquête publique » était indiquée depuis le hall d'accueil du Palais des Etats de Bourgogne à Dijon pour les permanences du commissaire-enquêteur

-Le dossier d'enquête a été déposé ainsi que le registre d'enquête, pendant les jours et heures ouvrables au Service accueil..

Selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur était présent en vue de recevoir directement les observations des personnes intéressées les :

Lundi 9 Novembre 2006 de 10 h à 12 h

Mercredi 15 Novembre 2006 de 14 h 30 à 16 h 30

Vendredi 8 Décembre 2006 de 14h30 à 16h30

26) Opérations effectuées sur le terrain :

Visite du site actuel, accompagné de Monsieur J.C MELINAND, Directeur du Service des sports, le 16 Novembre 2006.

27) Clôture de l'enquête

L'ensemble des règles de forme régissant l'enquête publique ayant été satisfaites, l'enquête a été close par Monsieur Pierre PRIBETICH, premier adjoint au Maire de la Ville de DIJON, et transmis au Commissaire-enquêteur.

III) OBSERVATIONS RECUEILLIES

31) Nombre et forme

Mentions au registre	26
Lettre ou note remise	1 (courriel)
Personnes reçues :	12

Total : 39

32) Procès verbal

A réception du registre d'enquête publique qui nous a été transmis en envoi avec A.R dès la clôture de la période d'enquête, nous avons dressé un procès-verbal des observations recueillies et l'avons transmis sans délai à Monsieur le Maire de Dijon.

Nous lui avons demandé de faire étudier les observations consignées par ses Services et sa Municipalité et de nous transmettre sa réponse dans les meilleurs délais.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS

1) ORIENTATION GENERALE

La Commune de DIJON, soucieuse de mettre à disposition du public et des sportifs de la région dijonnaise un équipement devenu nécessaire pour les manifestations d'envergure nationale : championnats de France de Foot ball professionnel Ligue 1 en particulier, championnats d'athlétisme, envisage la réhabilitation totale du stade Gaston Gérard, situé à l'intérieur du Parc Municipal des sports.

Cet équipement, inauguré en 1934, est aujourd'hui obsolète quant à ses équipements et sa capacité d'accueil. Il doit de plus partager l'espace avec d'autres activités : vélodrome, tennis, détente dans un parc arboré classé.

L'équipement projeté : stade de 22000 places à terme, est situé en zone UZ du Plan Local d'Urbanisme de la Ville, modifié le 15 Mai 2006. Le règlement de zone applicable permet cette implantation. Notons toutefois que différentes dispositions applicables à cet équipement, notamment l'article UZ 12 relatif au stationnement, ne sont pas applicables aux équipements sportifs, culturels et culturels de cette zone (A.M du 12 Décembre 2005 - § 5 Règlement)

La maîtrise d'ouvrage revient pour ce projet à la Mairie de DIJON

2) CONFORMITE AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

21) PUBLICITE

Plusieurs observations du public ont concerné le manque de publicité encadrant la présente enquête publique.

Après vérification de la publicité légale faite dans deux journaux d'annonces légales, en l'occurrence « le bien public – les dépêches et le journal du palais », il s'avère que les dispositions prévues par les textes ont été prises par le Maître d'Ouvrage, notamment en ce qui concerne le nombre de parutions et leurs dates.

Concernant l'affichage, les obligations réglementaires ont été respectées, en particulier :

- l'affichage réglementaires sur les panneaux municipaux à l'hôtel de ville de Dijon
- l'affichage sur le site lui-même. Un constat par acte d'huissier de justice (Maître LE GOFF) a été établi le 31 Octobre 2006, prouvant l'apposition aux trois points d'accès du public sur le site, de trois documents A4 protégés des intempéries.

Nous avons nous-même constaté également ces appositions et pris les clichés photographiques correspondants le 9 Décembre 2006.

22) DOCUMENTS A DISPOSITION DU PUBLIC

Plusieurs personnes nous ont signalé « l'indigence » des documents.

Sans aller jusqu'à cet extrême, nous partageons partiellement ce point de vue. Si les documents graphiques sont explicites, nous regrettons la sobriété des textes descriptifs d'une manière générale, tant dans l'Etude descriptive du projet que dans l'étude d'impact.

A fortiori, il nous semble que l'étude d'impact est très incomplète sur deux points essentiels :

- par rapport à l'eau. La Ville de DIJON se situe en zone vulnérable quant à la pollution des nappes par les nitrates. Les documents présentés ne le signalent pas et minimisent en termes choisis les apports de fertilisants. Exemple : « doses homéopathiques »..

- par rapport au bruit. Cette zone UZ comprend outre le site actuel du stade Gaston Gérard, d'autres équipements très importants pour la collectivité. En particulier, une zone d'habitation qui jouxte le stade, sur l'ancien site militaire de l'hôpital de Montmuzard, et surtout l'hôpital du bocage, appelé à devenir un établissement régional très important à l'échéance de 2020.

Le bruit engendré par les clameurs du stade, la sonorisation, nous paraissent très mal appréhendés dans l'Etude d'Impact.

Nonobstant ces remarques liminaires, l'opération projetée est compatible avec les différentes dispositions réglementaires précitées

4) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête qui a été conduite en Mairie de DIJON a permis au public de consigner au registre différentes observations dont leur typologie peut être classée par thèmes et en ordre décroissant selon leur importance numérique :

- Manque structurel de places de stationnement sur le site lui-même ou à proximité.
- Imbrication du projet dans d'autres infrastructures, l'hôpital général en particulier.
- Fluidité de la circulation automobile aux abords du projet
- Insuffisances de l'étude d'impact
- Utilité réelle du projet
- Manque d'informations sur le projet
- L'athlétisme repoussé ailleurs.
- Nuisances sonores à proximité.
- Perplexité sur le soutien du mécénat

Un procès-verbal a été adressé au Maître d'ouvrage, reprenant les remarques ci-dessus.

Monsieur G.DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports nous a répondu par lettre A.R en date du 28/12/2006 en argumentant chaque type de remarque formulée.

Plusieurs autres personnes sont venues consulter le dossier d'enquête publique mais sans faire de mention au registre.

Nous reprendrons ici chacun de ces points et donnerons notre propre opinion sur les observations recueillies :

41) Manque de places de stationnement –circulation aux abords

Cette observation a été faite pratiquement par toutes les personnes qui se sont intéressées de près au dossier au cours de l'enquête publique :

L'une d'entre elles, que nous avons reçue par courriel, peut être reproduite ici. Elle représente l'opinion générale que nous avons entendue :

" Je suis un passionné de sport, de tous les sports, et tout ce qui peut être fait pour les promouvoir, pour améliorer les conditions de pratique de ces disciplines, de réception du public... va dans le bon sens. A ce titre, l'agrandissement du stade Gaston Gérard est une bonne chose au vu de la situation actuelle du club de football dijonnais. Seulement, la décision de passer d'une structure de 7729 places à plus de 22 000 (voire même plus à la lecture de l'enquête publique) doit se faire aussi dans le cadre d'une politique globale de transport, d'accessibilité et de stationnement. Or, ce n'est pas faire injure à Mr le Maire de Dijon de constater, une fois de plus, que le projet qu'il nous propose est une mascarade de ce point de vu là et dénué de toute approche globale réfléchie. Comment en effet prévoir une telle capacité d'accueil sans prévoir le stationnement nécessaire en parallèle (aucun parking nouveau de prévu), dans un quartier qui est déjà complètement saturé les soirs de matchs (il n'y a qu'à voir l'anarchie du stationnement actuellement ces soirs là, alors je n'ose pas imaginer après !), avec aussi en perspective pour ce quartier la refonte et l'extension de l'hôpital du Bocage. Sans parler aussi des infrastructures et des accès à cet équipement futur, dont on a du mal à voir comment un tel afflux de véhicules va pouvoir se faire. En l'état actuel, ce dossier présenté par la municipalité est donc une aberration qui nécessite une nouvelle mouture, beaucoup plus concertée, beaucoup plus réfléchie pour corriger ces carences. Mr le maire, revoyez votre copie"

D'autre part, nous devons indiquer ici que la réflexion sur le projet d'un grand stade remonte à fin 2004 et que pas moins de onze réunions ont eu lieu entre les représentants des Communes du Grand Dijon, le Conseil Régional, les clubs de foot ball du Grand Dijon et les clubs d'athlétisme.

Deux groupes de travail ont été constitués. Le second groupe s'est penché plus spécialement sur les contraintes techniques du projet.

Sa réunion plénière du 3 Mai 2005 tenue au Palais des sports relate dans son compte –rendu et en forme de conclusion :

« Globalement, la réflexion, sans tenir compte des délais et du coût, a très nettement penché en faveur d'un nouveau stade pour des raisons de sécurité, de circulation, d'aménagements, de positionnement dans le Grand Dijon, de facilité d'accès et d'attrait du neuf »

« Le groupe 2 est resté dans la logique du grand stade délocalisé ».

Avis du Commissaire-enquêteur :

Nous avons analysé la globalité de cette question cruciale du stationnement, d'une manière aussi exhaustive que possible. En particulier, nous avons très largement tenu compte de l'avis des responsables du sport qui se sont prononcés au cours des nombreuses réunions tenues.

Nous validons leurs remarques concernant ces contraintes de circulation et de stationnement relevées tant par le public au cours de l'enquête publique, que celles des « sportifs ».

Nous avons également analysé la fiche « Comparaison des offres de stationnement dans diverses villes » qui provient du Cabinet « ACHARD CONSEILS EQUIPEMENT »

De cette Etude qui reprend les projets des plus grandes villes françaises, nous devons exclure d'emblée toutes les localisations péri-urbaines, le projet dijonnais étant en zone urbaine. Il semble à ce propos que les élus locaux du Grand Dijon ont parfaitement relevé la remarque des responsables de la Ville de Nancy, lors d'une visite le 26 Janvier 2005. La suggestion des nancéens est de prévoir une place de stationnement pour quatre spectateurs. Or, leur stade de 17 000 places ne compte que 2000 emplacements de stationnement ... Sans oublier une desserte par tramway.

Le projet dijonnais ne compte que 720 places sur le site. Dans sa réponse à nos observations, le Maître d'Ouvrage fait valoir que les places du campus et de la patinoire, situées dans un rayon de 1 km peuvent être mobilisées soit 4300 places, plus 6350 places sur voirie dans un rayon de 1 km. Que fait on des voitures des résidents universitaires ou locaux ?

Nous rejetons pour des raisons de sécurité ce type de présentation. Les spectateurs en sortie de match devront traverser des voies ouvertes à la circulation routière pour rejoindre ces parkings hypothétiques. Nous ne trouvons pas non plus de mesure compensatoire au dossier pour pallier cette carence de sécurité, du type transfert par transports en commun, ou voirie piétonne dédiée. D'ailleurs, Monsieur J.C ACHARD relève, dans la réponse du Maître d'ouvrage, qu'il faut éviter « *le conflit piétons et voitures allant à l'encontre de la sécurité* »

Pour ce type de projet, en zone urbaine et en cas de carence de places de stationnement sur le site lui-même, ce qui est le cas ici, il nous paraît indispensable que des moyens de transports collectifs adaptés soient mis en place. Paris, Lyon, Lille, Nantes, Grenoble, Montpellier, Strasbourg, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand, Le Mans ont en sus des bus, des lignes de RER, de métro ou de tramway à proximité immédiate de leur stade.

Le renforcement des lignes de bus qui nous est proposé pour DIJON, nous paraît ici très insuffisant. Leur circulation ne faisant pas ou très peu en site dédié.

Il nous semble illusoire de penser que lors de conditions météorologiques défavorables et de nuit, que les spectateurs viendront à bicyclette, là aussi pour des raisons de sécurité individuelle.

Pour ces différents motifs, liés à la sécurité active des usagers de la voirie, nous formulons un avis défavorable à cette localisation.

42) Imbrication du projet dans d'autres structures, l'hôpital général en particulier – Nuisances sonores.

Plusieurs remarques du public concernent ce point.

Il faut relever ici qu'au vu du règlement d'urbanisme :

- le projet de Grand stade est en zone UZ : occupation du sol admise : équipements collectifs
- l'hôpital du bocage est en zone UZ b : occupation du sol admise : activités liées à la recherche, la formation ou la santé.
- Le site de l'hôpital militaire Hyacinthe Vincent : Reclassé lors de la dernière modification du Plan Local d'Urbanisme de Dijon en zone UC c1 : zone d'habitat proche du centre-ville: Le Coefficient d'occupation du sol est limité à 1.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Nous devons à cet endroit dire si le projet du Grand stade ne peut engendrer de nuisances à proximité de la zone d'habitat nouvellement créée en lieu et place de l'hôpital militaire (la rue du stade les sépare) et de la zone concernée par l'hôpital du bocage, appelé à devenir l'hôpital central de l'agglomération dijonnaise (le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny les sépare).

Au niveau des augmentations de trafic routier nous admettons volontiers que les créneaux horaires de circulation sont différents selon les pôles d'activité et que la gêne devrait être limitée.

La nuisance principale peut provenir du bruit engendré par les clameurs des spectateurs et la sonorisation.

Selon la législation en vigueur, très précise sur ce point, l'émergence maximum en conditions de nuit est de + 3 décibels.

Des mesures ont été faites les 13 et 14 Octobre 2006 sur le site lors d'une rencontre accueillant 4313 spectateurs. Nous ne pouvons en fait qu'extrapoler pour une configuration de 22000 spectateurs, avec un autre équipement, mais un positionnement identique.

Nous observons :

- que le point 1, proche du quartier résidentiel Yacinthe Vincent a une émergence de bruit de 8 db, soit près de trois fois la norme maximale admise. La limite maximum de bruit est également dépassée (60 db) en période de nuit et en limite du stade.

- que le point N°2, le plus proche de l'hôpital du bocage et particulièrement de l'hôpital d'enfants et de la maternité, dépasse tous les indicateurs et niveaux admissibles. L'émergence est de 22,1 soit plus de 7 fois la norme autorisée.

De plus, le descriptif du projet à venir nous indique (page 12), que le niveau sonore de la foule atteint environ 85 Db. La sonorisation doit surpasser ce niveau de 10 Db pour être perçue.

Nous observons que l'Etude prévoit une protection contre les tiers, mais uniquement à l'intérieur des locaux techniques du stade lui-même : studios de radiotélévision, salons de réception et vestiaires.

Notre inquiétude concerne également :

- le phasage du projet pour cette protection contre le bruit. Les tribunes de virage ne se feront qu'en deuxième phase ce qui accentue le phénomène de propagation du bruit alentour. Il est évident que la protection de l'hôpital contre les nuisances sonores n'est plus assurée. Nous ne savons pas non plus si l'hôpital du bocage a prévu, notamment à l'hôpital d'enfants et à la maternité, un fonctionnement avec fenêtre fermées et climatisation les soirées de match, ce qui lui assurerait une protection active sur les nuisances acoustiques.

- la possibilité d'organisation de spectacles musicaux de plein air. Bob MARLEY, n'est-il pas venu au parc des sports il y a quelque temps, comme nous l'indique un témoignage du public consigné au registre. La puissance sonore est l'une des conditions du succès de ces spectacles.

Au demeurant, le règlement d'urbanisme autorise les activités culturelles sur cette zone, nous ne pouvons en toute hypothèse, ignorer ce type d'activité à cet endroit

Pour conclure sur ce point et au vu de tous ces éléments, nous émettons également un avis défavorable pour la localisation du projet à cet endroit, trop proche des zones d'habitat et de santé.

Nous observons que le Maître d'ouvrage ne nous apporte aucun élément nouveau dans la réponse qu'il nous fait sur cet élément. Il reconnaît que la protection contre le bruit sera assurée par la continuité de la toiture (ce qui n'est pas le cas en phase 1) mais nous fait observer que le stade ne sera utilisé que lors des rencontres à domicile, soit une vingtaine de soirées par an. Au vu des enjeux et de l'intérêt général, la réponse apportée ne peut modifier notre opinion négative.

43) Fluidité de la circulation automobile autour du projet

Cette problématique est revenue assez souvent en cours d'enquête et a été reprise par plusieurs observations écrites du public.

Elle est liée à la configuration des lieux, en milieu urbain, et au manque de stationnement aux environs du parc des sports. Actuellement, les conflits piétons-voitures sont très nombreux, le stationnement des voitures peut être qualifié d'anarchique.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Nous avons analysé au niveau sécurité les conditions d'accès au projet. Elles nous semblent satisfaisantes et n'appellent pas de remarque de notre part dans l'enceinte du parc des sports lui-même.

Il nous semble malgré tout que la liaison avec la voie Georges POMPIDOU toute proche doit être maintenue en permanence en état de fluidité du trafic et par tous moyens appropriés : police, régulation des feux tricolores, etc ...

La réponse qui nous est donnée par le Maître d'ouvrage est concordante avec notre opinion.

44) Insuffisance de l'Etude d'impact.

Dans la première partie de notre rapport nous avons relevé cette insuffisance. Elle nous a été plusieurs fois indiquée par le public en cours d'enquête.

Au niveau de l'état initial :

a) Nous ne trouvons d'espace boisé classé dans l'Etude.

Cette dernière se contente de nous décrire les essences végétales présentes, avec même des erreurs grossières. Ex : photo 2 page 17 : allée de chênes de l'entrée de la place Gaston Gérard, alors qu'il s'agit d'une magnifique allée de platanes ...

Après vérification des documents graphiques en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dijon, nous observons qu'un espace classé boisé important existe dans la partie Ouest du Parc des Sports. (Annexe 2)

L'Etude d'impact ne précise pas si ce secteur est touché par le projet et dans cette hypothèse, quelles sont les mesures compensatoires envisagées.

b) L'environnement sonore.

L'Etude d'impact fait le point sur l'état initial. Par contre nous n'avons aucune donnée précise sur le futur projet. Nous n'avons que des niveaux sonores prévisibles au niveau du descriptif du projet.

Il aurait été souhaitable, pour la bonne compréhension du public, que des relevés aient été présentés sur des stades similaires actuellement en fonctionnement.

c) La pelouse

Avis du Commissaire-enquêteur :

Au niveau des caractéristiques du projet, et plus particulièrement de la pelouse (2.4.11) qui représente une surface au sol non négligeable, ne sont envisagées que les obligations sportives (foot ball et rugby).

Rappelons une nouvelle fois que nous sommes ici en zone vulnérable quant à la pollution des eaux par les nitrates et produits phytosanitaires.

Nous n'avons aucun renseignement :

- sur les programmes de fertilisation, notamment en nitrates (doses, formules, dates d'apport)
- l'agrément du personnel pour la mise en œuvre des produits phytosanitaires
- sur le système d'arrosage
- sur le système de drainage des eaux résiduelles et leur devenir. Nous savons simplement pour avoir demandé le renseignement à Monsieur le Directeur des sports que ce drainage existe avec rejet dans le réseau d'assainissement.

Une information qui ne peut qu'entraîner le lecteur dans le l'erreur est par contre parfaitement mentionnée. *« le service chargé du traitement aux engrais multiplie le nombre d'apports à petites doses : environ 10 fois 200 unités par hectare .. »*

A titre de comparaison, une culture céréalière intensive reçoit entre 150 et 200 unités par hectare et par an. Nous avons ainsi plus de dix fois la dose utilisée en agriculture intensive.

Aucun calcul « prélèvements par les plantes – apports d'engrais » ne nous est fourni.

Il est surprenant cependant que le risque de surfertilisation est envisagé dans l'étude (§ 3.2.2), mais aucune mesure de protection active en cas d'accident n'est envisagé au niveau des mesures compensatoires.

d) Autres espaces verts

Nous avons exactement trois lignes de texte sur cet aspect. Nous devons nous contenter des documents graphiques où les espaces classés et les espaces nouveaux ne sont pas dissociés.

En conclusion, nous formulons une réserve sur cette étude d'impact. Si réglementairement, la forme ne peut entraîner un rejet de notre part, au niveau du contenu, nous ne pouvons accepter les carences précédemment décrites.

45) Utilité réelle du projet.

La première observation que nous avons eue concerne cette question. A notre demande, Monsieur le Directeur du Service des sports nous a remis les copies du dossier « les éléphants blancs » paru dans « l'Equipe-Magazine ».

Pour mémoire rappelons que cette interjection « éléphant blanc » ne vient pas de l'architecture du projet mais d'un proverbe signifiant la malédiction pour le possesseur de ce type d'animal. Celui qui le reçoit en cadeau doit être capable d'en assurer un entretien qui sera ruineux pour qui n'en aura pas les moyens.

Le dossier qui nous est transmis liste effectivement un certain nombre de réalisations qui ont été particulièrement ruineuses et inopportunes pour les collectivités.

Nous avons vu plus haut que le Maître d'ouvrage lui-même, la Ville de DIJON, reconnaît que le stade ne recevra qu'une vingtaine de matches à domicile, plus quelques manifestations prestigieuses dans l'hypothèse où le stade dijonnais accèderait au niveau L1.

Avis du Commissaire-enquêteur

Nous estimons qu'une agglomération de plus de 200 000 habitants, telle que l'agglomération dijonnaise, mérite ce stade, pour peu que les résultats du foot ball valident le projet.

Nous pensons que la réflexion a parfaitement été conduite par les instances sportives dès 2004.

Très rapidement, trois pistes se sont dégagées après avoir analysé les besoins du foot ball (et d'une éventuelle école), du rugby et de l'athlétisme :

- pour le foot ball créer un nouveau stade (ce qui permettrait aux ateliers municipaux de rester sur place
- pour l'athlétisme de rester au parc des sports avec une piste qui doit être refaite

Les facteurs « temps de travaux » et « coût » sont également des éléments déterminants. Il n'est pas certain par exemple qu'un stade neuf revienne plus cher qu'une réhabilitation d'un site à détruire et reconstruire par phases.

Le rôle du Commissaire-enquêteur ne peut aller dans cette analyse qui reste de la compétence des élus.

Nous les engageons cependant vivement, et cela a déjà été entrepris, à bien analyser les besoins de chaque discipline sportive avant de prendre toute décision hâtive. C'est la conclusion du dossier « les éléphants blancs » qui nous est transmise. Nous la partageons.

46) Manque d'information sur le projet.

Avis du Commissaire-enquêteur

Nous ne pouvons accrédiater cette observation faite plusieurs fois par le public, que ce soit verbalement ou par observation consignée au registre.

En effet :

- Nous venons de voir que dès 2004, tous les milieux du sports ont été informés, réunis en commission et appelés à se prononcer
- Les élus ont eu connaissance depuis plusieurs années des difficultés à organiser des épreuves importantes au parc des sports
- La Municipalité a annoncé l'enquête publique au cours d'une réunion du quartier « Université » le 9 Novembre 2006
- La presse locale par le journal « LE BIEN PUBLIC – LES DEPECHEES » s'est largement fait l'écho du projet :

Article du 16/03/2005 : le point sur les infrastructures – une montée en puissance avec interview de G.DUPIRE, adjoint aux sports

Article du 27/04/2005 : RUDDI GARCIA Manager général du DIJON FCO « un constat, pas une menace ».

Il s'agit d'articles de fond, très explicites sur les enjeux sportifs et les besoins en équipement.

- La publicité et l'affichage réglementaire ont été parfaitement respectés (cf rapport 1^{ère} partie)

47) L'athlétisme

Nous pourrions ajouter à cette discipline largement pratiquée au Parc des Sports, le rugby qui organise occasionnellement quelques matchs relevant de sa classification.

Il semblerait que le choix du transfert de l'athlétisme soit déjà opéré dans les faits, vers le plateau du camus universitaire. De vives contestations ont eu lieu, et il nous est rapporté que le choix opéré satisfait les athlètes notamment pour les lancers (marteau, disque ou javelot).

La question était pourtant largement ouverte dès 2004, puisque le groupe de travail n°1 (élus et responsables sportifs) concluaient le 3 Mai 2005 en ces termes :

« ...Il est nécessaire de répondre à l'accueil de l'athlétisme ...il y a déjà eu sur le campus un projet concernant un stade pour l'athlétisme ... »

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dans sa réponse du 28 Décembre 2006, le Maître d'ouvrage nous dit, s'agissant des athlètes, « que les acteurs sont ravis du choix opéré ».

Nous prenons acte de cette acceptation par les sportifs de cette nouvelle infrastructure. Au niveau de la méthode, il nous semble malgré tout que les choix de localisation ont été précipités ces derniers mois, notamment pour l'athlétisme. Rien ne semble réglé pour autant au niveau du rugby, ni pour la future école de foot ball si elle doit se créer, comme le suggèrent ses responsables (cf conclusions du groupe de travail n°2)

48) Perplexité sur le soutien du mécénat

Cette question est revenue plusieurs fois au niveau des questions posées par le public.

Il nous semble que cette question ne peut relever de l'avis du Commissaire-enquêteur sur la pertinence projet. Elle rejoint en fait celle du coût de l'infrastructure. A ce niveau, plusieurs personnes nous font également la remarque du manque de chiffrage global de l'opération au niveau des documents présentés.

Avis du Commissaire-enquêteur

Les documents présentés manquent de lisibilité au niveau des coûts réels. Nous avons simplement un chiffrage de l'opération en première phase, soit 10,5 millions d'euros.

Il eut été préférable de reprendre dans l'étude les chiffres vérifiés par exemple à NANCY, où un budget global de 30 millions d'euros a été nécessaire pour conduire la totalité du projet à son terme pour 17000 spectateurs. Il est regrettable que le public dijonnais n'en ait pas eu connaissance.

3) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires et toutes les personnes concernées ont eu la possibilité de s'exprimer ou de prendre connaissance du dossier.

Les procédures ont été respectées au niveau de l'information du public, notamment dans le voisinage du projet, ou dans les milieux concernés, principalement le milieu sportif.

Nous soulignons cependant le manque de contenu et de précisions de l'Etude d'impact.

EN CONCLUSION

De notre précédente analyse, il nous apparaît que deux obstacles essentiels ne nous permettent pas de valider ce projet en zone urbaine :

- L'absence de stationnement sur place ou à proximité immédiate. Les mesures compensatoires proposées par le Maître d'ouvrage nous paraissent très insuffisantes en termes de sécurité (conflits piétons – voitures, insuffisance de transports en commun à grand débit lors des manifestations)
- Les nuisances sonores engendrées à proximité immédiate d'une zone d'habitat à réaliser (site de l'ancien hopital militaire) et de l'hôpital central de Dijon (notamment l'hôpital d'enfants et la maternité).

L'architecture de ce stade, son fonctionnement prévu, nous agréent en revanche parfaitement. Sa complémentarité avec d'autres activités (école de jeunes sportifs, activités économiques) pourrait à notre sens être étudiée plus avant, si ce projet doit être repris sur un site plus adapté.

Nous émettons un **AVIS DEFAVORABLE** sur le projet présenté.

Pour valoir ce que de droit.

Jean-Marc DAURELLE
Commissaire-enquêteur

Le 5 Janvier 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2007



Annexes :

Annexe 1 : photographies commissaire-enquêteur de l'affichage sur le site (9/12/2006)

Annexe 2 : Espace classé boisé zone UZ